

MARC BLANCHARD VIRUS DOCTEUR

[On en parle!] Les vers informatiques « storm worm » explosent...

Un article de Damien Coulomb de LMI (lemondeinformatique.fr) concernant une présentation du début de mes recherches sur les storms worms et storm zombies est parue hier.

Je cite :

Edition du 26/09/2007 - par Damien Coulomb

Le 10 septembre dernier, à l'occasion de l'ouverture du Superbowl, un groupe de pirates informatiques a lancé la plus grande vague d'attaques utilisant la méthode « storm worm ».

Cette technologie de piratage, apparue au début de l'année et de plus en plus pratiquée, permet d'asservir la puissance non utilisée des ordinateurs infectés.

« L'idée en soi n'est pas nouvelle, ils n'ont fait que reprendre le concept de puissance de calcul décentralisée, lancé il y a quelques années par le SETI (Search for Extraterrestrial Intelligence) », nous explique Marc Blanchard, responsable des recherches scientifiques antivirus de Kaspersky Lab.

A l'époque il s'agissait d'utiliser la puissance non utilisée des ordinateurs personnels de volontaires, via un screensaver. « Ce que les pirates veulent, c'est disposer d'une énorme puissance de calcul, en parasitant un maximum de machines, transformées en PC zombie par le code malicieux qu'ils ont réussi à y introduire. »

.../....la suite sur le site du journal

Cette recherche, qui est en cours, consiste à montrer que les pirates, en infectant des machines utilisateurs, et en les utilisant à des fins d'attaques, que la puissance globale dont ils disposent via nos ordinateurs est d'une puissance inimaginable. Vous pourrez suivre sur ce blog les résultats de cette recherche.

Copyright : Blanchard [Virus Docteur] Marc - 2007-09-27 10:00:28
Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.5

Vous êtes libres :

- * de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.

* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/>